N°43 - 14 décembre 2006

La CAP pour les promotions à ICTPE 2G, à ICTPE 1G et à ICRGS pour l'année 2007 s'est déroulée le jeudi 14 décembre 2006 de 9h30 à 13h30, sous la présidence de Yves Malfilatre, sous-directeur chargé des personnels techniques, d'exploitation et contractuels (SP/TEC) à la Direction Générale du Personnel et de l'Administration (DGPA).

SNITPECT - FO

Statut des ITPE et mesures d'accompagnement :

En déclaration préliminaire aux travaux de la CAP, les représentants élus du corps à la CAP ont rendu compte des décisions du Congrès du SNITPECT des 7 et 8 décembre 2006 (voir Motions sur www.snitpect.fr).

Nous avons fait part du ras-le-bol des ITPE faute de l'aboutissement et de la publication de tous les textes manquant encore pour la mise en œuvre intégrale des statuts 2005 et 2006 afin de terminer les reclassements et pour les mesures indemnitaires.

Sans revenir sur les informations données par l'administration suite à notre demande lors des CAP précédentes (voir derniers « *En direct de la CAP* » sur <u>www.snitpect.fr</u>), il convient de noter :

→ Concernant les derniers textes d'application du statut du 30 mai 2005, les arrêtés contingentement et définissant les emplois éligibles à ICTPE pour l'essentiel des ministères employeurs autres que le MTETM (MEDD, MINEFI, Justice, Education Nationale, Santé) et pour le LCPC ont été publiés au J.O. de décembre 2006.

La DGPA nous a confirmé que les publications des arrêtés pour **les derniers ministères** employeurs d'ICTPE (Affaires Etrangères et Jeunesse et Sports) ainsi que pour l'ENPC et l'ENTPE (suite à son passage comme EPSCP) sont attendues pour début 2007.

Nous avons insisté sur l'urgence de modifier le décret NBI des ICTPE (afin de lui permettre une application interministérielle) pour réaliser les reclassements des ICTPE ou les promotions à ICTPE des IDTPE concernés dans les autres ministères que le MTETM.

→ Concernant le statut 2006, les projets de décrets préparés par la DGAFP et reprenant l'ensemble des mesures spécifiques au corps des ITPE ont été présentés au Conseil d'Etat en novembre mais le calendrier a pris à nouveau du retard du fait de l'engorgement de celui-ci. La publication de ces deux décrets réformant le statut des ITPE, envisagée « pour décembre 2006 au plus tard » selon la DGPA, risque donc d'être à nouveau repoussée à début 2007, ce qui retarderait d'autant le reclassement des ITPE concernés.

Le SNITPECT a fermement condamné cette situation intolérable. Nous exigeons la publication de ces décrets selon le calendrier sur lequel le MTETM et le ministère de la Fonction Publique se sont engagés. Nous oeuvrons à tous les niveaux interministériels dans ce sens.

Comme nous le demandions, la séparation du décret « balai » devrait permettre la publication en décembre 2006 de sa partie concernant les reclassements de B en A.

Un tel décret « reclassement » une fois publié d'ici fin 2006 permettrait de réaliser les reclassements des ITPE concernés dés janvier 2007 par la DGPA.

Le reste de la réforme étant publié ensuite au premier trimestre 2007.

→ Concernant la concertation statutaire en cours visant à faire aboutir un statut à trois grades en homologie avec un cadre d'emploi renouvelé d'ingénieur territorial de la FPT, nous avons rappelé notre demande pour que la DGCL soit invitée par la DGPA lors de la troisième réunion de travail programmée en février 2007.

Nous avons rappelé les engagements du ministre délégué aux collectivités locales et du ministre de l'Equipement d'aboutir avant la mise en œuvre effective des transferts, à deux cadres statutaires à 3 niveaux de grades homologues pour les ITPE et les ingénieurs territoriaux et nous avons condamné le procédé dilatoire qui consiste pour chacun des ministères (DGPA et DGCL) à renvoyer à l'autre la responsabilité du retard dans ce chantier statutaire prioritaire.

Comme l'a confirmé le Congrès 2006, les élus du corps à la CAP ont rappelé l'organisation d'actions communes entre l'AITF et le SNITPECT dès le premier trimestre 2007.

→ Nous sommes à nouveau intervenu vigoureusement sur le dossier de l'ISS. Nous avons rappelé les revendications du courrier du SNITPECT à la DGPA du 20 avril 2006 (voir www.snitpect.fr), à ce jour restées sans réponse, et reprises dans la motion ISS adoptée par le Congrès.

Nous exigeons une concertation immédiate sur tous les volets du dossier ISS, la dernière réunion sur le sujet datant d'avril 2005!

Nous avons insisté sur l'urgence de revoir la circulaire du 17 mai 2005 en particulier pour les coefficients des IDTPE principaux (voir motion ISS).

De même, nous avons insisté sur l'urgence de mettre en place la concertation sur les évolutions du Séniorat et des Comités de Domaines. Interrogé par le SNITPECT lors du Conseil des Services Scientifiques et Techniques du 23/10/06 (voir sur www.snitpect.fr), le Secrétaire Général du MTETM a rappelé qu'il était urgent que l'administration (DGPA+DRAST) organise cette concertation. La deuxième réunion du CSST se déroulera le 15 décembre 2006 et nous n'avons toujours pas connaissance d'une première date sur cette concertation !...

Contingentement des emplois d'ICTPE :

Grâce à nos revendications et pressions permanentes exercées depuis 2 ans, nous avons obtenu une augmentation significative du nombre d'emplois d'ICTPE 2G et 1G : ceux-ci sont passés de 413 IDTPE-CA et CA+ tous ministères confondus en 2005, à 443 ICTPE 2G et 1G dès 2006 uniquement pour le ministère de l'Equipement.

A cette augmentation, il convient d'ajouter les 52 emplois ouverts dans les autres ministères employeurs d'ICTPE (8 ICTPE 2G et 4 ICTPE 1G au MEDD / 6 ICTPE 2G et 6 ICTPE 1G au MENESR / 6 ICTPE 2G au MJ / 6 ICTPE 2G au MINEFI / 8 ICTPE 2G au MSS / 5 ICTPE 2G et 3 ICTPE 1G au LCPC).

Pour le MTETM, la répartition entre ICTPE 2G et ICTPE 1G s'effectue désormais selon un taux qui représente au maximum 1/3 pour les emplois d'ICTPE 1G (soit 147 emplois d'ICTPE 1G disponibles depuis 2006). Il en est de même pour le MEDD.

Nous revendiquons la poursuite de cette évolution, dès 2007, pour atteindre un pyramidage en terme d'emplois d'ICTPE respectant l'engagement du ministre d'atteindre pour l'Equipement 500 ICTPE 2G et 1G de façon à :

- assurer à tous les IDTPE d'atteindre au moins l'indice 1015 par une promotion à ICTPE, au plus tard en fin de carrière par l'ICRGS pleinement généralisé;
- obtenir un pyramidage futur d'au moins 10 % du corps au troisième niveau de fonctions.

Dans le cadre de la concertation en cours relative aux mesures catégorielles pour l'année 2007 (voir sur www.snitpect.fr courrier du 23/11/06 adressé à la DGPA), le SNITPECT a demandé l'augmentation du contingentement du MTETM de 443 à 470.

La DGPA répond partiellement à nos attentes en ayant demandé au budget 2007 une augmentation de 21 emplois d'ICTPE pour passer dès 2007 de 443 à 464.

A l'issue de cette CAP ICTPE du 14 décembre 2006, plus de 440 ICTPE (dont 141 ICTPE 1G et 20 ICRGS) seront nommés à l'Equipement. Le contingentement du MTETM doit donc pouvoir évoluer rapidement à 500, de façon à assurer les promotions à ICTPE 1G au cours des prochaines CAP mutations en 2007.

49 promotions à ICTPE 2G :

Les nouveaux critères statutaires et de gestion ont été appliqués.

Critères statutaires :

Le seul critère statutaire est désormais d'être depuis au moins 1 an et 6 mois au 3^{ème} échelon du grade d'IDTPE.

Jusqu'alors il était également imposé d'avoir au moins 3 ans de « services effectifs » dans le grade d'IDTPE pour être détaché IDTPE-CA : cette obligation a été supprimée par le décret ICTPE du 30 mai 2005 suite à nos revendications. En effet, l'application trop stricte de ce critère par l'administration empêchait des IDTPE ayant un parcours au deuxième niveau de fonctions selon certaines positions de détachement non considérées comme relevant du « service effectif », de remplir complètement les conditions statutaires à ce détachement.

Ainsi certains IDTPE au parcours complètement réussi mais ayant une ancienneté en PNA trop faible se retrouvaient exclus de la promotion à IDTPE-CA. La suppression de cette disposition favorise **TOUS les parcours au deuxième niveau de fonctions**, quelle que soit la position administrative des postes tenus, et favorise ainsi la valorisation de parcours à l'essaimage.

Critères de gestion :

Avoir un parcours réussi d'une durée minimum de cinq ans en tant qu'IDTPE, caractérisé par l'exercice de

responsabilités importantes d'encadrement et/ou de conception. Il faut donc, en général, être dans un deuxième poste de deuxième niveau de fonctions pour pouvoir prétendre au détachement dans l'emploi fonctionnel d'ICTPE 2G

Est également prise en compte la mobilité, géographique et/ou fonctionnelle, entraînant un changement significatif d'environnement professionnel qui peut rester dans le même domaine.

La réussite est appréciée à travers l'exposition des postes et la manière de servir, traduite notamment par les résultats de l'évaluation annuelle (tout particulièrement par l'appréciation littérale portée sur la feuille de notation annuelle).

Sont recherchées les qualités ayant trait au potentiel, aux compétences, au rayonnement et à la capacité d'adaptation à un environnement professionnel évolutif et présentant de forts enjeux. Il faut en général disposer d'au moins une évaluation annuelle sur le poste tenu.

Dès lors qu'elle est significative et reconnue, l'expérience professionnelle de niveau IDTPE (fonctions de deuxième niveau) acquise hors position normale d'activité (mise à disposition, détachement, hors cadre et disponibilité) est également prise en considération pour l'appréciation des mêmes critères. Ceci souligne l'importance de disposer d'appréciations littérales annuelles claires, avec du contenu, et exploitables, y compris et surtout à l'essaimage.

Il faut noter que le cadre d'entretien d'évaluation s'avère être très intéressant pour conforter et renforcer la défense d'un dossier en complément de la notation. Nous conseillons à chaque IDTPE d'y être très attentif. Nous revendiquons que les fiches de notations soient plus explicites et que les informations valorisantes ne soient pas uniquement spécifiées au sein du cadre d'entretien d'évaluation.

Par ailleurs, nous avons obtenu que la limite d'âge de 60 ans, appliquée jusqu'alors en gestion par l'administration pour orienter l'IDTPE vers le CARGS au-delà de cette limite, soit supprimée. Il n'existe plus aucune limite d'âge pour prononcer un détachement à ICTPE 2G (ou 1G).

Valorisation des parcours de spécialistes ou d'expert :

Pour les IDTPE en cursus de spécialiste, d'expert ou de chercheur, les Comités de Domaine et le Comité d'Evaluation Scientifique des Agents ayant une Activité de Recherche (CESAAR) apportent un éclairage sur le niveau productions scientifiques et techniques, responsabilités, la formation suivie et dispensée, les activités d'expertise, le ravonnement dans le ministère et à l'extérieur. Cet éclairage s'effectue au cours d'évaluations régulières en vue de valoriser au mieux les compétences individuelles des agents et leur degré d'expertise. Les IDTPE proposés dont l'activité a significativement évolué depuis leur dernière évaluation, peuvent faire l'objet d'un nouvel examen par l'un des comités à la demande du Chargé de Mission des IDTPE de la DGPA, en lien et après échanges avec eux.

Prés de 20% des IDTPE proposés à ce TA ICTPE 2G disposaient de l'avis du comité de domaine les concernant. Cependant, cet avis manquait dans quelques dossiers alors que celui-ci aurait pu constituer un élément d'éclairage intéressant et favorable : nous invitons les IDTPE et les ICTPE au parcours de spécialiste ou d'expert à demander régulièrement, par l'intermédiaire du chargé de mission, une audition par le comité de domaine les concernant de façon à

pouvoir valoriser encore mieux leur parcours professionnel le moment venu.

Pour les spécialistes, experts et chercheurs, les règles de gestion font l'objet d'adaptations au regard de la spécificité des emplois tenus : l'ampleur des changements d'environnement professionnel qui ont été effectués par les IDTPE concernés est appréciée de façon adaptée aux types de parcours considérés.

Une augmentation du nombre de promotions :

Sur les 94 propositions formulées, ce sont ainsi **49** camarades IDTPE qui ont été promus ICTPE **2G** au titre de 2007 (45 au MTETM, 2 à l'Education Nationale, 1 au MEDD, 1 à la Justice). Les promotions s'effectueront au 1^{er} janvier 2007.

Ce nombre renforce encore la progression déjà enregistrée ces dernières années sous notre impulsion : 36 promus au TA IDTPE-CA 2004 / 43 promus au TA IDTPE-CA 2005 / 47 promus au TA ICTPE 2G 2006.

Nous nous félicitons de ces résultats, qui marquent une évolution importante, obtenus grâce au repyramidage gagné par la mobilisation et l'action exceptionnelles des ITPE emmenés par le SNITPECT depuis 2004.

Néanmoins, il convient bien de dénoncer une approche parfois trop sélective de quelques chefs de service et/ou inspecteurs généraux, que nous avons constatée à nouveau en 2006. Nous avons demandé à la DGPA de réunir les IG de façon à mieux les informer sur les nouvelles règles de gestion du corps et à faire évoluer leurs pratiques dans ce cadre.

Nous revendiquons que les MIGT et IG spécialisés n'établissent plus de classement des IDTPE proposés à la CAP ICTPE et que ceux-ci soient plus nombreux pour assurer pleinement le respect de l'égalité de droits et de traitement. Le nombre de propositions doit, selon nous, pouvoir atteindre et dépasser les 120 dossiers.

Plus généralement, nous demandons une action volontariste d'information de la DGPA auprès de toute la chaîne hiérarchique sur les nouveaux principes de gestion qui président aux promotions dans le corps, pour favoriser l'émergence d'un nombre encore plus significatif d'IDTPE proposés à la promotion à ICTPE.

Nous sommes intervenus pour que les circuits de propositions (toutes promotions) soient correctement redéfinis, notamment pour les IDTPE exerçant au sein d'autres ministères.

Parmi les 49 IDTPE qui ont été inscrits par la DGPA, après avis de la CAP, au tableau d'avancement 2007 à ICTPE 2G, on peut noter :

- 29 IDTPE en services déconcentrés (60%);
- 10 IDTPE dans le RST (20%);
- 5 IDTPE en essaimage hors MTETM (10%);
- 5 IDTPE en administration centrale (10%).

Lors de la CAP du 21 octobre 2005, les représentants élus du SNITPECT avaient obtenu que la période passée en tant qu'ITPE sur des fonctions de deuxième niveau soit prise en compte pour les 15 camarades ex PNT A+ promus IDTPE en 2005, lors d'une éventuelle proposition ultérieure de promotion à ICTPE. Comme lors de la CAP ICTPE 2006 du 15 décembre 2005, ce fut à nouveau le cas lors cette CAP, où un autre de nos camarades promu IDTPE en 2005 est inscrit au TA ICTPE 2G 2007.

34 nouvelles promotions à ICTPE 1G en 2006 :

Les critères statutaires pour la promotion à ICTPE 1G sont les mêmes que pour le détachement à ICTPE 2G.

En pratique, il convient d'exercer des fonctions d'encadrement et/ou de conception au 3^{ème} niveau, lors de la promotion.

Le nouveau statut permet un détachement direct d'IDTPE à ICTPE 1G, sans passage obligatoire par ICTPE 2G : comme l'an dernier, cela fut le cas lors de cette CAP avec la promotion directe à ICTPE 1G d'un camarade IDTPE qui prend un poste éligible.

<u>Une indispensable concertation en 2007 sur l'évolution de la gestion des emplois d'ICTPE 1G et 2G :</u>

Nous sommes intervenus pour qu'un débat s'instaure à l'occasion des règles de gestion à élaborer pour la promotion à ICTPE 1^{er} Groupe, afin d'identifier au juste niveau de responsabilités les postes de « suppléants » des DDE ou de membres de l'Equipe de Direction sans que le titre de Directeur Adjoint apparaisse clairement : pour nous il s'agit pleinement de fonctions de troisième niveau relevant d'une reconnaissance et d'une inscription à ICTPE 1G.

Les évolutions annoncées par le Ministre en novembre 2006 visant à la nomination d'un Directeur Adjoint dans chaque DDE, pouvant être également responsable d'un service spécifique, viennent démontrer la légitimité de nos revendications.

Un débat sur la gestion de l'emploi d'ICTPE 1G s'impose donc, ainsi que pour les IDTPE experts reconnus en CETE n'ayant pas de rayonnement international (car n'étant pas positionnés sur un STC ou au LCPC).

La DGPA est d'accord pour ouvrir cette concertation dans le cadre de nos travaux relatifs à la note d'orientation et de façon à traduire une évolution dans la gestion de l'ICTPE dans la Charte de Gestion qui sera à modifier en conséquence.

Il y a lieu également de revenir sur la définition des emplois à ICTPE 2G, afin de rendre pleinement éligibles certains postes au sein du RST (chef de groupe en particulier), occupés par des IDTPE généralistes de domaine, non spécialistes, mais manageurs d'experts.

<u>27 premières promotions à ICTPE 1G en 2006 lors des CAP</u> mutations :

Le détachement dans l'emploi fonctionnel d'Ingénieur en Chef des Travaux Publics de l'Etat du 1^{er} groupe peut être prononcé, après avis de la CAP, lors de la prise de fonction d'un poste éligible à cet emploi (3^{ème} niveau de fonctions).

Dans le cas général, le détachement est désormais prononcé après avis de la CAP « mutations », lors de l'examen de la nouvelle affectation.

Le SNITPECT a obtenu cette nouvelle mesure de gestion de façon à permettre à l'intéressé de bénéficier de son détachement à ICTPE 1G dès sa nouvelle prise de fonctions.

27 promotions à ICTPE 1G ont ainsi déjà été prononcées par la DGPA lors des 3 CAP mutations de l'année 2006 (voir les « *En direct de la CAP* » n°38, 39 et 40)

<u>Un flux de promotion au 3^{ème} niveau de fonctions en très</u> forte augmentation :

En complément de ces 27 promotions, 7 ICTPE 2G et IDTPE ont été inscrits au tableau d'avancement pour la promotion à ICTPE 1G lors de cette CAP du 14 décembre 2006. Ces dernières promotions s'effectueront au 1^{er} janvier 2007.

Ainsi, le nombre de promus à ICTPE 1G s'élève à 34 durant l'année 2006, contre 26 lors de la CAP du 15 décembre 2005 et 16 promus IDTPE-CA+ en décembre 2004.

Cette augmentation impressionnante montre une nouvelle fois le dynamisme du corps des ITPE à conforter et développer son implantation au 3^{ème} niveau de fonctions d'encadrement et de conception.

20 promotions ICRGS au titre de 2007 :

Le détachement dans l'emploi fonctionnel d'Ingénieur en Chef des Travaux Publics de l'Etat du 2^{ème} groupe retraitable au grade supérieur est une mesure qui consiste, pour les promus IDTPE au deuxième niveau de fonctions et s'engageant à partir à la retraite, à les détacher dans l'emploi d'ICTPE 2G, six mois avant leur départ en retraite.

Le nouveau pyramidage de l'emploi fonctionnel d'ICTPE gagné par le SNITPECT permet cette promotion à ICRGS de tous les IDTPE qui n'auront pas été détachés ICTPE 2G ou 1G au cours de leur parcours au deuxième niveau de fonctions.

Par ailleurs, dans le cadre des travaux relatifs à la charte de gestion, le SNITPECT a obtenu la suppression de l'obligation d'un engagement de départ à la retraite avant 61 ans jusqu'alors imposée par l'administration en CAP pour la promotion à CA-RGS. Il n'existe plus aucune limite d'âge pour bénéficier de l'ICRGS et fixer ainsi sa date de départ à la retraite en bénéficiant de cette promotion.

De plus, comme l'IRGS, le principalat et le principalat court, nous avons également obtenu la quasi-automaticité de cette promotion puisque la procédure ICRGS est désormais basée sur la simple candidature de l'individu, et non plus la proposition de la hiérarchie. A partir de cette candidature, la chaîne hiérarchique (chef de service et inspecteur général) peut porter un avis motivé sans la bloquer, pour éclairer la décision de la DGPA après l'avis de la CAP.

Toutes les candidatures recevables à ICRGS, au nombre de 20 (19 pour l'ICRGS 2006, contre seulement 7 propositions retenues par la DPSM à la promotion à CARGS au titre de 2005), ont été retenues par la DGPA pour une promotion 2007, après l'avis favorable de la CAP.

Promotions complémentaires au titre du Principalat 2007 :

Lors de cette CAP, les représentants élus du SNITPECT à la CAP ont obtenu que la DGPA valide la promotion au titre du principalat 2007 de **deux camarades écartés par erreur par l'administration** lors de la CAP du 28 novembre 2006 (oubli de transmission par l'IG).

Leurs dossiers étant éligibles au titre de 2007 (selon les critères de durée imposés par l'administration), ces deux promotions sont à ajouter au tableau d'avancement au titre du principalat 2007 qui se porte donc à 50 promotions!

Détachements entrants dans le corps :

La CAP a émis un avis favorable pour le détachement entrant de deux agents sur un poste à spécialité avérée (l'un au CETMEF l'autre à la DREIF) où les qualifications et compétences spécifiques requises sont en adéquation avec celles de l'agent candidat. Cette approche se situe bien dans la logique que nous défendons.

La CAP a également donné un avis favorable au renouvellement de détachement d'un ingénieur détaché dans le corps (en poste en administration centrale).

En revanche, les représentants élus du corps se sont opposés très fermement à une proposition de détachement entrant sur un poste en DDE aux compétences requises correspondant au cœur de métier des ITPE et pour lequel de nombreux ITPE ont un profil de carrière adapté et tout le potentiel pour y être affectés, ce qui, en revanche, était loin d'être le cas pour le candidat proposé! Le président de la CAP a suivi notre opposition et ce détachement ne sera pas prononcé par la DGPA.

Devant la recrudescence des demandes de détachement entrant qui nous sont présentées en CAP par l'administration, nous avons demandé à la DGPA qu'une politique claire soient arrêtée, en concertation, de façon à identifier les besoins réels (s'il en existe que le recrutement sur titres statutaire ne peut résoudre...) et à ne pas fragiliser les recrutements statutaires par ce type d'entrées dans le corps, actuellement gérées au cas par cas, sans logique ni stratégie établie de la part du gestionnaire du corps.

Nous avons proposé que les agents détachés dans le corps des ITPE puissent suivre au cours de leur affectation une formation « initiale » spécifique à l'ENTPE, puisqu'ils ont vocation à être titularisés dans le corps, après avis de la CAP et sans qu'il y ait automaticité, à l'issue d'une période de 5 ans en détachement.

La réflexion en cours sur la note d'orientation stratégique du corps est, selon nous, le cadre idéal pour un tel débat de fond.

La DGPA a accepté d'établir en concertation un tel cadre pour la gestion future des détachements entrants. Cette concertation devrait avoir lieu au premier trimestre 2007.

Pour plus de détails concernant l'examen de son dossier en CAP, chaque IDTPE ou ICTPE est invité à contacter directement un des représentants élus SNITPECT à la CAP.

Les représentants élus du corps des ITPE à la CAP	
Patrick BOURRU (CIFP de Paris)	01 44 06 16 44
Bruno PEZIN (DRE Poitou-Charentes)	05 49 55 65 80
Arnoult CUVILLIER (CETE Nord-Picardie)	03 20 49 61 87
Gilles PAQUIER (DGMT)	02 99 19 60 57
Marie-Christine PERRAIS (DGPA)	01 40 81 74 30
Thierry LATGER (DDE du Vaucluse)	04 90 80 86 00
Pascal PAVAGEAU (SNITPECT)	01 42 72 45 24
Claire BOULET-DESBAREAU (SN Rhône-Saône)	04 90 14 13 60
Anne-Sophie LECLERE (DRE Lorraine)	03 87 31 66 87
Fabrice RUSSO (CETE de Lyon – Labo d'Autun)	03 85 86 67 13
Sandra VETTARD (CG des Pyrénées-Atlantiques)	05 59 47 10 45
Christelle GRATTON (MEDD - DPPR)	01 42 19 15 67

N'hésite pas à contacter les représentants élus du SNITPECT à la CAP, notamment si tu es concerné(e) par les prochaines réunions.

Prochaines CAP de l'année 2007:

5 février 2007 : CAP mutations 2007/57 juin 2007 : CAP mutations 2007/92 octobre 2007 : CAP mutations 2008/1